



**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : FINANCES

SEANCE DU : 29 septembre 2025

DELIBERATION N° : 1

RAPPORTEUR : M. Pierre BOILEAU

OBJET : SPL XDEMAT – ACCEPTATION DU RAPPORT DE GESTION 2024

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal du 31 janvier 2022 concernant l'adhésion de la Ville de Ludres à la SPL XDémat,

Le Conseil d'Administration de la SPL XDémat a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos au 31 décembre 2024, et donc l'activité de la société publique locale au cours de l'année 2024, en vue de sa présentation à l'Assemblée Générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin 2025, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2024 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes, qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la SPL XDémat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs de la société publique locale (SPL).

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- Un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 340, ils étaient 3 251 en 2023) ;
- Un chiffre d'affaire de 1 482 722 € HT ;
- Un résultat de 354 489 €, affecté en totalité au poste « autres réserves » porté à 1 677 465 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire, ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance, et le nombre très conséquent de renouvellement de certificats électroniques au sein des communes et établissements publics de coopération intercommunal, actionnaires de la société.

La Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable au cours de sa réunion du 18 septembre 2025.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport de gestion 2024 du Conseil d'Administration de la SPL XDémat figurant en annexe de la présente délibération ;
- de prendre acte de cette communication.

Adopté à l'unanimité

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : Mme Aurélie MOTEL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. Pierre BOILEAU, Mme Véronique RAVON, M. Xavier DUSSAULX, Mme Claudine BLAISE, M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Philippe GOETZ, M. Rémi NOEL, Mme Stéphanie LIIRI, Mme Dominique BERNIER, Mme Sandrine GUERBER, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, Mme Sandrine LAVAL, M. Patrick PECHINE, Mme Aurélie MOTEL, Mme Mireille HINZELIN, M. Benoît PICARD, Mme Claude LOMBARD.

ETAIENT EXCUSE(E)S :

M. Emmanuel FOURNIER, M. Jean PATRAS.

ETAIENT ABSENT(E)S :

M. Axel FRANCOIS, M. Christian REGNIER, M. Claude VAUTHIER.

AVAIENT DONNE POUVOIR :

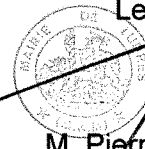
Mme Magali RAIK avait donné pouvoir à M. Xavier DUSSAULX
Mme Marie ROCHON avait donné pouvoir à Mme Véronique RAVON
M. Didier GOIRAND avait donné pouvoir à M. William LOMBARD
Mme Chantal MARTIN avait donné pouvoir à Mme Claudine BLAISE
M. René BURTE avait donné pouvoir à Mme Claude LOMBARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au Code de justice administrative.

NOTA - Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil avait été faite le 23 septembre 2025

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Le Maire



M. Pierre BOILEAU